



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guadeloupe et Martinique

Question écrite n° 51234

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation de l'ananas en Martinique. Les producteurs de cette filière, constitués en société coopérative agricole, indiquent qu'en 2013 la surface représentait 45 hectares situés principalement autour de la montagne Pelée et sur le versant atlantique. Les exploitations regroupées sur quatre communes du nord concernent 180 emplois directs ou indirects, 20 producteurs et 60 ouvriers agricoles. Au fil des années, le tonnage a diminué, passant de 70 tonnes/ha en 2005 à 35 tonnes/ha en 2013, soit une réduction de 50 %. Cependant, l'ananas doit faire face à une maladie fongique appelé phytophthora. L'usage de films plastiques en substitution des herbicides s'est avérée également polluant si bien que les moyens de lutte ne sont pas jugés efficaces par les producteurs. Il lui demande les mesures envisagées du point de vue scientifique ou technique pour permettre une lutte contre cette maladie en garantissant le respect du principe de précaution.

Texte de la réponse

La maladie fongique causée par le champignon *Phytophthora nicotianae* occasionne des dégâts très importants et menace la production d'ananas des Antilles, en particulier de la Martinique, dans un contexte de relance de cette production et de demande très forte de la part des consommateurs. Aussi, une décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique a été délivrée, au titre de l'article 53 du règlement (CE) 1107/2009, le 23 mai 2014 pour une durée de cent vingt jours, concernant l'usage ciblé du traitement des parties aériennes de l'ananas contre le *Phytophthora*. Le produit concerné fait déjà l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en France pour d'autres usages. Le détenteur du produit constitue un dossier de demande d'extension pour cet usage, qui sera déposé auprès de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en vue de la mise à disposition d'une solution durable auprès des producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51234

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1952

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6417